

**DECLARATION D'ORGANISATION
DE RASSEMBLEMENT TEMPORAIRE D'ANIMAUX
DE L'ESPECE OVINE ET CAPRINE**

☞ A établir et transmettre à DDPP 50 à SAINT-LÔ dès la programmation de la manifestation et au plus tard 1 mois avant

Je soussigné(e) (organisme) : _____
représenté par (nom-prénom) : _____
demeurant à (adresse) _____
joignable au : ___ / ___ / ___ / ___ / ___ ou par courriel : _____
organise le(s) (date(s)) _____
un rassemblement d'ovins/caprins (nom du rassemblement) : _____
type de rassemblement : comice arrondissement départemental interdépartemental
 régional interrégional exposition autre : _____
à (lieu) _____

M'engage à ce que le Règlement Sanitaire de ce rassemblement apporte les **garanties sanitaires** préconisées par l'arrêté préfectoral en vigueur dans le département de la Manche.

De même, en plus de cette déclaration d'organisation je m'engage à :

- transmettre **au GDS 50 la liste des éleveurs inscrits** pour ce rassemblement **au moins 1 mois avant** la date de la manifestation ;
- diffuser le modèle de certificat en vigueur qui me sera envoyé, aux éleveurs inscrits à ce rassemblement ;
- n'accepter sur le rassemblement que des ovins ou caprins **correctement identifiés** ;
- n'accepter que des ovins ou caprins **accompagnés d'un certificat sanitaire** signé par le vétérinaire sanitaire et le GDS.

Fait à le
Signature :

A adresser à :

DDPP 50 – 477 Boulevard de la Dollée – BP 90286 – 50006 SAINT-LÔ CEDEX
Fax : 02 33 72 60 71
ddpp@manche.gouv.fr

Article 12 de l'Arrêté Préfectoral: « Sans préjudice des dispositions contenues dans le présent arrêté, le directeur départemental de la protection des populations peut, en fonction de la situation épidémiologique du département, prendre toutes les dispositions nouvelles visant à lutter contre la propagation des maladies contagieuses des animaux et exiger des garanties sanitaires complémentaires ».